

# Échanges réciproques d'informations entre Enedis et EDF OA concernant les producteurs ayant demandé à bénéficier de l'obligation d'achat

**Identification :** Enedis-NOI-RES\_54E**Version :** 2**Nb. de pages :** 7

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	19/12/2014	Création du document	
2	01/03/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-NOI-RES_54E

## Résumé / Avertissement

Dans le cadre de leurs missions respectives de service public, Enedis et EDF OA doivent s'échanger des informations concernant les producteurs ayant demandé à bénéficier de l'obligation d'achat.

Seules celles strictement nécessaires à l'exécution de leur mission respective de service public peuvent être échangées.

Ce document explicite ces informations. Il rappelle en préambule les textes réglementaires justifiant ces échanges avec l'acheteur obligé.

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les données échangées dans le cadre de l'élaboration des contrats d'achat.....</b>	<b>4</b>
2.1. Les données nécessaires au processus d'élaboration des contrats d'achat hors filière PV .....	4
2.2. Les données nécessaires au processus d'élaboration des contrats d'achat pour la filière PV .....	4
<b>3. Les informations échangées dans le cadre de l'exécution des contrats d'accès réseau et des contrats d'achat.....</b>	<b>6</b>
3.1. Synchronisation des informations d'ordre contractuel .....	6
3.2. Gestion des Contrats Intégrés.....	7
3.3. Processus de contrôle de la facturation par EDF OA .....	7
3.4. Traitement des demandes d'indemnisation en cas d'indisponibilité du RPD .....	7
<b>4. Les informations échangées dans le cadre du processus de prévision de la production sous obligation d'achat.....</b>	<b>7</b>

## 1. Préambule

Aux termes de l'article L. 314-1 alinéa 1 du code de l'énergie, « *sous réserve de la nécessité de préserver le fonctionnement des réseaux, EDF et, si les Installations de Production sont raccordées aux Réseaux Publics de Distribution dans leur zone de desserte, les entreprises locales de distribution chargées de la fourniture, sont tenues de conclure, lorsque les producteurs intéressés en font la demande, un contrat pour l'achat de l'électricité produite sur le territoire national* »<sup>1</sup>. Les conditions dans lesquelles les contrats d'achat sont conclus, notamment les prix, sont définis par voie réglementaire. En outre, l'article L. 311-10 du code de l'énergie prévoit que le Ministre chargé de l'Energie peut, lorsque les capacités de production ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements, autoriser l'implantation d'une Installation de Production d'électricité au terme d'une procédure d'appel d'offres. EDF est ensuite tenue de conclure un contrat avec le ou les candidats retenus. Cette mission est assurée par EDF OA, entité au sein d'EDF en charge de la gestion de l'Obligation d'Achat.

En vertu des articles L. 111-91 et L. 322-8 du code de l'énergie, Enedis, en sa qualité de gestionnaire de Réseau Public de Distribution, est tenue de garantir un accès à ce réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, afin de permettre l'exécution des contrats d'achat conclus par EDF OA en application des articles L. 314-1 et L. 311-10 du code de l'énergie. En particulier l'article L. 322-8 alinéa 7 du code de l'énergie dispose que « *le gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des Dispositifs de Comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités* ».

Par ailleurs des contrats d'achat ont été conclus et signés par EDF (en sa qualité d'EPIC) avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Ces contrats d'achat dits Contrats Intégrés, ont une durée limitée dans le temps : les derniers arriveront à échéance en 2017. Au-delà de leur date d'échéance respective, les producteurs pourront continuer à injecter sur le RPD à condition de signer un contrat d'accès en injection (CARD-I) avec Enedis et d'avoir un responsable d'équilibre. Les Contrats Intégrés comprennent des clauses d'ordre général, des clauses relatives aux conditions d'achat de l'énergie produite et des clauses relatives à l'accès au RPD. La séparation des responsabilités incombant respectivement à Enedis ou à EDF OA, se traduit par une cogestion de ces contrats.

Enfin, depuis janvier 2010, pour la filière photovoltaïque, a été mis en place un dispositif dit de « guichet unique<sup>2</sup> » visant à réduire les démarches administratives pour les producteurs ou les porteurs de projet et à assurer une meilleure cohérence entre EDF OA et Enedis dans le traitement des dossiers. Ainsi, Enedis est le point d'entrée unique en ce qui concerne à la fois la demande de raccordement au RPD dont elle est concessionnaire et la demande de contrat d'achat dans le cadre de l'obligation d'achat. La demande de raccordement faite par le producteur, dès qu'elle est considérée comme complète par Enedis, vaut demande de contrat d'achat. Enedis transmet alors automatiquement par flux informatique à EDF OA les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat qui sera conclu par cette dernière.

<sup>1</sup> L'article L. 314-1 du code de l'énergie précise les types d'Installations qui peuvent bénéficier de l'obligation d'achat, en particulier les énergies renouvelables (éolien, solaire...), ou les Installations mettant en œuvre des techniques performantes en terme d'efficacité énergétique.

<sup>2</sup> cf. Circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative aux tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque prévus par l'arrêté du 12 janvier 2010 et aux procédures d'instruction des dossiers

Des dispositions réglementaires relatives à d'autres filières (à ce jour, biomasse et biogaz) ont, quant à elles, introduit un lien étroit entre la Demande Complète de Raccordement (DCR) et la date de Mise En Service (MES) d'une Installation au sens de l'obligation d'achat.

La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions précitées impose nécessairement des échanges réciproques d'informations entre Enedis et EDF OA afin de permettre l'exécution respectivement, d'une part, des contrats d'accès au réseau conclus par Enedis et les producteurs et, d'autre part, des contrats d'achat conclus par EDF OA et ces mêmes producteurs. L'objet de ce document est de détailler la liste des données ainsi échangées.

## 2. Les données échangées dans le cadre de l'élaboration des contrats d'achat

### 2.1. Les données nécessaires au processus d'élaboration des contrats d'achat hors filière PV

Sens de l'échange	Donnée échangée
Enedis vers EDF OA	Date de demande complète de raccordement
Enedis vers EDF OA	Date de mise en service du raccordement de l'Installation par Enedis
Enedis vers EDF OA	Information quant à la sortie de file d'attente de raccordement de l'Installation

### 2.2. Les données nécessaires au processus d'élaboration des contrats d'achat pour la filière PV

Sens de l'échange	Donnée échangée
Enedis vers EDF OA	N° de contrat réseau
Enedis vers EDF OA	Nature du contrat réseau
Enedis vers EDF OA	Agence Enedis
Enedis vers EDF OA	Code Centre Enedis
Enedis vers EDF OA	Nom du centre Enedis
Enedis vers EDF OA	Nom de la Centrale (nom du Site de production)
Enedis vers EDF OA	Siret
Enedis vers EDF OA	Adresse des travaux
Enedis vers EDF OA	Complément d'adresse
Enedis vers EDF OA	Code postal
Enedis vers EDF OA	Commune
Enedis vers EDF OA	Nom (Raison Sociale)
Enedis vers EDF OA	SIREN du producteur
Enedis vers EDF OA	Adresse raison sociale 1
Enedis vers EDF OA	Adresse raison sociale 2
Enedis vers EDF OA	CP Raison sociale
Enedis vers EDF OA	Commune raison sociale
Enedis vers EDF OA	courriel Raison sociale

Enedis vers EDF OA	Type de production
Enedis vers EDF OA	Etat d'avancement
Enedis vers EDF OA	Date dossier raccordement complet (date jalon D1 dossier complet)
Enedis vers EDF OA	Date réception accord client (date jalon D3)
Enedis vers EDF OA	Date de mise en service (date jalon D10)
Enedis vers EDF OA	Responsable d'Equilibre injection
Enedis vers EDF OA	Type d'injection
Enedis vers EDF OA	Puissance crête panneaux intégrés au bâti avec usage autre
Enedis vers EDF OA	Puissance crête panneaux en intégré simplifié au bâti
Enedis vers EDF OA	Puissance crête sur bati non intégré
Enedis vers EDF OA	Puissance crête au sol
Enedis vers EDF OA	Surface des panneaux (en m2)
Enedis vers EDF OA	Puissance autorisation d'exploiter
Enedis vers EDF OA	Date de l'autorisation d'exploiter ou du récépissé de déclaration
Enedis vers EDF OA	Puissance de raccordement
Enedis vers EDF OA	Type de pivot
Enedis vers EDF OA	Puissance crête panneaux intégrés au bâti avec usage principal habitation / enseignement / santé
Enedis vers EDF OA	Observations
Enedis vers EDF OA	Puissance Crête déjà raccordée ou en projet sur même bâtiment ou parcelle cadastrale
Enedis vers EDF OA	Technologie des panneaux
Enedis vers EDF OA	Date accord Proposition Technique et Financière / Proposition de Raccordement (date jalon D3)
Enedis vers EDF OA	Date de fin de réalisation des travaux (date jalon D6)
Enedis vers EDF OA	Puissance Crête Intégré au Bâti usage ENSEIGNEMENT ou SANTE
Enedis vers EDF OA	Civilité raison sociale (cas d'un particulier)
Enedis vers EDF OA	Nom raison sociale (le Nom de famille dans le cas d'un particulier, la raison sociale dans le cas contraire)
Enedis vers EDF OA	Prénom raison sociale (cas d'un particulier)
Enedis vers EDF OA	Nombre de phases
Enedis vers EDF OA	Numéro d'affaire de raccordement
Enedis vers EDF OA	Prolongation des travaux de raccordement
Enedis vers EDF OA	Motif de la prolongation des travaux de raccordement

### 3. Les informations échangées dans le cadre de l'exécution des contrats d'accès réseau et des contrats d'achat

#### 3.1. Synchronisation des informations d'ordre contractuel

Sens de l'échange	Donnée échangée
EDF OA vers Enedis	<p>Nom et adresse de l'Installation</p> <p>Filière de production</p> <p>Titulaire du contrat d'achat</p> <p>Type de contrat d'achat</p> <p>Type de données de comptage (index / courbe de charge)</p> <p>Date d'effet du contrat d'achat</p> <p>Date accord rattachement du Site au PE du RE indiqué par l'acheteur</p> <p>Date retrait du Site au PE du RE indiqué par l'acheteur (le cas échéant)</p> <p>Date d'échéance du contrat d'achat</p> <p>Puissance installée</p> <p>Référence comptage (PDC ou IDC)</p> <p>Entité gestionnaire du contrat d'achat</p>
Enedis vers EDF OA	<p>Nom et adresse de l'Installation</p> <p>Nature du contrat d'accès réseau</p> <p>Titulaire du contrat d'accès au réseau</p> <p>Filière de production</p> <p>Type de données de comptage (index / courbe de charge)</p> <p>Date de MES du raccordement</p> <p>Date accord rattachement du Site au PE du RE indiqué par l'acheteur</p> <p>Date retrait du Site au PE du RE indiqué par l'acheteur (le cas échéant)</p> <p>Puissance installée</p> <p>Puissance maximale délivrée au réseau</p> <p>Tension de raccordement</p> <p>Entité gestionnaire du contrat réseau</p> <p>Référence comptage (PDC ou IDC)</p> <p>Désignation de la grandeur mesurée (P, E, A, S, S')</p> <p>Technologie du comptage (électronique, électromécanique)</p> <p>Pertes fer</p> <p>Pertes joules</p> <p>Pertes ligne</p>

### 3.2. Gestion des Contrats Intégrés

Sens de l'échange	Donnée échangée
EDF OA vers Enedis et/ou Enedis vers EDF OA	Informations sur le titulaire du Contrat Intégré Informations sur les caractéristiques de l'Installation de Production Option vente (totalité/surplus) Demande de résiliation anticipée du Contrat Intégré Changement de la nature du contrat (Contrat Intégré → CARD-I) Demande d'augmentation de puissance

### 3.3. Processus de contrôle de la facturation par EDF OA

Sens de l'échange	Donnée échangée
Enedis vers EDF OA	Pour les contrats Diesels Dispatchables : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ date et heure précises des signaux de démarrage et d'arrêt (ordres acquittés) relayés par les Agences de Conduite Régionales d'Enedis,</li> <li>■ courbes de charge,</li> <li>■ historique des indisponibilités réseau impactant l'Installation,</li> <li>■ origine de l'indisponibilité (producteur ou gestionnaire de réseau).</li> </ul>
Enedis vers EDF OA	Toute filière : Courbe de charge ou index de production

### 3.4. Traitement des demandes d'indemnisation en cas d'indisponibilité du RPD

Sens de l'échange	Donnée échangée
EDF OA vers Enedis	Tarifs moyens par type de contrat hors appel d'offres

## 4. Les informations échangées dans le cadre du processus de prévision de la production sous obligation d'achat.

Sens de l'échange	Donnée échangée
Enedis vers EDF OA	Pour les Installations de cogénération au moment des périodes de rupture (1er novembre et 1er avril) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ mise à disposition anticipée des courbes de charges et du référentiel d'Installations associées.</li> </ul>
Enedis vers EDF OA	Toute filière : Production agrégée par filière de production (biogaz, biomasse, cogénération, déchets ménagers, dispatchable, éolien, hydraulique et PV), pour les compteurs télérelevés des Installations de Production en obligation d'achat pour estimation et amélioration des provisions par EDF OA (en particulier au moment de la clôture comptable annuelle)